



2 contraventions en mois de 12h pour stationnement très gênant

Par Mazmut

Bonjour ,

J'ai reçu une contravention datant du 19 août à 22h45 pour stationnement très gênant sur un trottoir rue haute (J'ai déjà payé celle ci) .

J'ai reçu une contravention datant du 20 août à 7h30 pour stationnement très gênant sur un trottoir rue Jean villar .

En fait c'est la même rue sauf qu'elle change de nom 30 metres plus loin que là où j'étais stationné.

J'étais garé rue Jean villar et j'ai évidemment pas bougé ma voiture durant la nuit.

-Puis je contester le 2eme pv car ça fais 2 contraventions en moins de 12h ?

-y a t il un risque que ma requête soit perdue car ce n'est pas le même nom de rue même si je compte envoyé un plan de la rue pour expliquer l'erreur que le policier a faite ?

Merci d'avance pour vos réponses

Par Suisse1291

Bonjour,

C'est peut-être la même rue mais les 2 avis de contravention portent des noms différents de rue, c'est à toi de prouver que les 2 adresses sont strictement identiques ET que le véhicule n'a pas bougé de place entre les 2 verbalisations faute de quoi tu seras débouté de ta demande.

De toute façon, sache que l'arrêt et/ou le stationnement sur trottoir sont strictement interdits, peu importe l'heure, peu importe la largeur du trottoir et la place laissée aux piétons, c'est interdit et les tribunaux ne font fort de rappeler cette règle par les montants des amendes qu'ils fixent. C'est assez dissuasif et ce sera bien au-delà des 135 euros de l'amende forfaitaire. Il faut donc perdre à tout jamais cette très fâcheuse habitude de stationner sur trottoir.